

**2791 CHEMIN DE SAINT BERNARD**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 840 euros**  
**Siège social : 2791 CHEMIN DE SAINT BERNARD - QUARTIER DES**  
**MOULINS**  
**06220 VALLAURIS**  
**497 606 525 RCS ANTIBES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 AVRIL 2025**

L'an 2025,  
Le 30 avril,  
A 9 heures 00,

Les associés de la Société 2791 CHEMIN DE SAINT BERNARD, société civile immobilière au capital de 840 euros, divisé en 84 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Helle BJERREGAARD, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Serge CAYZAC, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété

Dès lors, et compte tenu du décès de Monsieur OLE BJERREGAARD, titulaire de 34 parts sociales en pleine propriété, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge CAYZAC, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de Madame Kirsten BJERREGAARD, légataire de Monsieur OLE BJERREGAARD, associé décédé titulaire de 34 parts sociales,
- En cas d'agrément, modification de l'article 7, des statuts, relatif à l'attribution et à la répartition des parts sociales entre les associés,
- En cas de refus d'agrément, pouvoirs au gérant en vue de la fixation du prix de rachat des parts du défunt,
- Dans la même hypothèse, imputation comptable de l'excédent du prix de rachat sur la valeur nominale des parts,
- Dans la même hypothèse, modification à apporter à l'article 7, des statuts, relatif au capital social et à l'attribution et à la répartition des parts sociales entre les associés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SL  
MB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, agréée en qualité d'associé

Madame Kirsten BJERREGAARD, née PEDERSEN, son épouse  
demeurant à RUNGSTED KYST (2960 – DANEMARK), Lange Müller allée 22  
née à Copenhague (Danemark), le 9 mars 1945  
de nationalité danoise  
non-résidente en France au sens de la réglementation fiscale  
légataire de Monsieur OLE BJERREGAARD, associé décédé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance, considérant l'approbation de la résolution qui précède, modifie l'article 7, des statuts, relatif à l'attribution et à la répartition des parts sociales entre les associés de la manière suivante :

#### **Article 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT QUARANTE euros (840 euros), divisé en 84 parts de 10 euros chacune, chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 84 et attribuées aux associées comme suit :

Madame Kirsten BJERREGAARD, trente-quatre parts sociales en pleine propriété Numérotées de 1 à 34	34 parts
Monsieur Serge CAYZAC, vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, ci Numérotées de 35 à 59	25 parts

SL

MB

Madame Helle BJERREGAARD,  
vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, ci  
Numérotées de 60 à 84

25 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 84 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Helle BJERREGAARD

Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Helle Bjerregaard', written over a horizontal line.

Serge CAYZAC

Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge Cayzac', written over a horizontal line.